

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

au titre du code de l'environnement et au titre du code de la santé publique
préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux
et d'instauration des périmètres de protection et autorisation de dériver les eaux et d'utiliser l'eau prélevée en vue
de la consommation humaine concernant le forage F7 S commune de Dax

Par arrêté du **23 SEP. 2024**, une enquête publique unique portant sur le projet susvisé d'une durée de 31 jours
est prescrite du lundi 14 octobre 8h30 au jeudi 14 novembre 2024 à 17 h 30.

Au terme de la procédure, la préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de déclaration
d'utilité publique de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection, après avoir recueilli l'avis
du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

La commissaire enquêteur est Madame Christine BARROSO; le commissaire enquêteur suppléant est Monsieur
Jean-Marc LAILHEUGUE.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :
<https://www.landes.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

- à la mairie de Dax, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :
lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier comporte :

- une note explicative de la délégation départementale des Landes de l'Agence régionale de Santé ;
- un dossier d'autorisation de prélèvement du forage d'eau potable F7S en remplacement du forage F3S sous
forme de dossier de déclaration d'utilité publique comportant l'avis de l'hydrogéologue agréé, et une étude
environnementale,
- les avis de la DDTM (service police de l'eau et des milieux aquatiques) en date du 7 mai 2024, de l'ARS Nouvelle
Aquitaine en date du 15 avril 2024, de la CLE du SAGE Adour Amont en date du 2 mai 2024, (dans le dossier
d'autorisation)
- le courrier de l'autorité environnementale en date du 26 avril 2018, concluant que le projet n'est pas soumis à
étude d'impact (dans le dossier d'autorisation)

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les
registres d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

Il pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique
suivante : pref-amenagement@landes.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique dans le contenu
et le titre du courrier électronique "EP Forage F7S - Dax".

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la
mairie de Dax, à l'attention du commissaire enquêteur en précisant l'objet "EP Forage F7S - Dax".

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de
l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet
de la préfecture des Landes et retransmises sans délai au commissaire-enquêteur.

Toute observation ou proposition réceptionnée après le 14 novembre 2021 à 17 h 30 (date de clôture de l'enquête)
ne sera pas prise en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Dax :

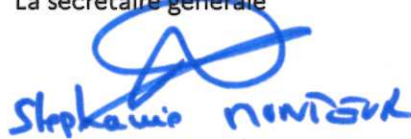
- lundi 14 octobre 2024 de 8 h 30 à 12 h 00
- samedi 26 octobre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 14 novembre 2024 de 13 h 30 à 17 h 30

**Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Dax,
en préfecture et sur le site internet de la préfecture des Landes à réception et pendant un an à compter de la
clôture de l'enquête.**

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Alexandre LABORDE, service Public
de l'eau du Grand Dax - Tél. : 05.58.56.38.54 - Courriel : alaborde@grand-dax.fr

Mont de Marsan, le **23 SEP. 2024**

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Stéphanie Nourissat